

DECISION

LA PRÉSIDENTE,

- Vu** le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2 ;
- Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'université de Lorraine ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires notamment son article 23-2 ;
- Vu** le règlement intérieur de l'université de Lorraine ;
- Vu** les statuts de l'UFR ALL-Metz ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

Considérant que par ordonnance en date du 18 octobre 2024, le juge des référés a suspendu la décision prononçant la suspension à titre conservatoire de Madame DE LA CRUZ ;

Considérant que madame DE LA CRUZ peut donc reprendre ses activités au sein de l'UFR à compter du 21 octobre 2024 ;

Mais considérant que sa reprise d'activité à temps partiel ne permet pas à Madame DE LA CRUZ d'assurer les fonctions de directrice d'UFR en plus de ses activités d'enseignante-chercheuse dans le respect du principe de continuité du service public,

DECIDE

Article 1

La nomination de M. Pierre MOULIN, maître de conférences des universités, en tant qu'administrateur provisoire de l'UFR ALL-Metz est prolongée à compter du 1^{er} février 2025 ;

M. Pierre MOULIN exerce à titre provisoire les compétences normalement attribuées au directeur de l'UFR ALL-Metz.

Article 3

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Article 3

Le directeur général des services de l'université de Lorraine et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la présidence, dans les locaux de l'UFR ALL-Metz et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 13 mars 2025

1 8 MARS 2025



Hélène BOULANGER

Affiché à la présidence le
Transmis au recteur, chancelier des universités le

1 8 MARS 2025